





## 1. Louez

Louez ou financez un véhicule neuf Mitsubishi\* et retournez votre véhicule actuel chez votre concessionnaire.

## 2. Achetez

Achetez votre véhicule actuel a l'échéance du bail au prix indiqué sur votre contrat.

## 3. Retournez

Retournez votre véhicule après avoir rempli vos obligations en fin de contrat. Nous nous occupons du reste.

Votre satisfaction est notre priorité, au moyen du présent guide, nous souhaitons nous assurer que vous avez tous les renseignements requis pour appuyer votre décision de fin de bail.

<sup>\*</sup> Sous réserve d'approbation du crédit.





## Louez ou financez un véhicule neuf Mitsubishi

Prenez rendez-vous avec votre concessionnaire Mitsubishi.

Choisissez votre prochain véhicule Mitsubishi et discutez des options de financement qui vous conviennent le mieux.

Retournez votre véhicule Mitsubishi actuel après avoir rempli vos obligations en fin de contrat.

N'oubliez pas d'apporter votre manuel du conducteur, le jeu de clés supplémentaire et tout autre accessoire fourni avec le véhicule.

Achetez

## Achetez votre véhicule actuel

Communiquez avec votre concessionnaire Mitsubishi pour vous renseigner sur l'achat de votre véhicule.

Achetez votre véhicule actuel à la valeur de fin du crédit-bail indiquée dans votre contrat.

Retournez

## Retournez votre véhicule après avoir rempli vos obligations en fin de contrat

Retournez le véhicule chez votre concessionnaire Mitsubishi où il a été loué.

N'oubliez pas d'apporter votre manuel du conducteur, le jeu de clés supplémentaire et tout autre accessoire fourni avec le véhicule.

Nous convenons que l'utilisation de votre véhicule Mitsubishi entraînera de l'usure. Le présent guide vous aidera à déterminer ce qui est considéré comme normal et conforme aux paramètres de votre contrat de location, et ce qui ne respecte pas les paramètres de votre contrat de location.

# Normale



### DOMMAGE À LA PEINTURE ET À LA CARROSSERIE

- Des égratignures de surface qui disparaîtront pendant une remise en état normale.
- Des égratignures légères sur les pare-chocs qui n'endommagent pas la peinture.

#### **BOSSES**

- Trois petites bosses ou moins sur les trois premiers panneaux, qu'il est possible de réparer sans retouche de peinture, sont généralement pardonnées.
- · Les petites bosses difficilement perceptibles et situées à des endroits peu visibles.

### PARE-BRISE, PHARES ET FEUX ARRIÈRE

• Petits éclats de verre qui se trouvent hors du champ de vision du conducteur. (Remarque : on définit le champ de vision du conducteur comme la zone de contact des essuie-glaces sur le pare-brise lorsqu'ils sont en marche.)

### DOMMAGE À LA PEINTURE ET À LA CARROSSERIE

- Toute égratignure assez profonde pour que l'ongle s'y accroche.
- Les égratignures dissimulées par des retouches de peinture.
- Les égratignures/creux dans le revêtement de plastique des pare-chocs.
- Les dommages aux pare-chocs en raison de contacts avec la chaussée, des butées d'aires de stationnement, etc.
- Toute quantité anormale d'égratignures sur les pare-chocs.

#### **BOSSES**

- · Les bosses qui ont endommagé la peinture.
- · Les bosses très visibles ou de plus grande taille.
- De petites bosses sur plus de trois panneaux.
- Des bosses sur des panneaux qui ont déjà été repeints.
- · Plus de trois bosses sur un panneau situé sur le dessus (capot, toit, couvercle du coffre, etc.).

### PARE-BRISE, PHARES ET FEUX ARRIÈRE

- Tout éclat ou égratignure dans le champ de vision du conducteur.
- Toute égratignure ou tout éclat « en étoile » ou avec un « oeil » au centre.
- Toute fissure dans le pare-brise, une lentille de phare ou de feu arrière ou son couvercle.
- Tout pare-brise présentant une réparation dans le champ de vision du conducteur.
- Tous les dommages mentionnés ci-dessus nécessitent un remplacement de l'élément en cause; les réparations ne sont pas autorisées.
- Les phares, feux arrière, clignotants de virage, antibrouillards, etc., qui ne fonctionnent pas ou qui ne sont pas de marque Mitsubishi doivent être remplacés.







# Normale



### **ROUES ET ENJOLIVEURS**

• Éraflures esthétiques de moins de 5 cm sans aucune conséquence sur la performance (capacité de rétention) de la jante ou de l'enjoliveur.



#### **PNEUS**

- Pneus dont l'épaisseur de la bande de roulement est d'au moins 3,3 mm (4/32 po) au point le plus usé.
- Les pneus d'hiver seront acceptés sur les véhicules retournés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

#### **ROUES ET ENJOLIVEURS**

- Éraflures esthétiques de plus de 5 cm.
- · Creux ou éraflure sur la jante.
- Tout dommage qui risque de nuire à la performance de la jante (aptitude à garder l'air ou à porter le véhicule).
- Jantes ou enjoliveurs de marque autre que Mitsubishi dont la peinture n'est pas durable.
- Jantes ou enjoliveurs dont le fini s'écaille en raison de contacts avec d'autres surfaces (bordures de trottoir, etc.).
- Enjoliveurs manquants ou non assortis aux autres.

#### **PNEUS**

- · Les pneus dont la bande de roulement est inférieure à 3,3 mm (4/32 po) au point le plus usé.
- · Les pneus dont les parois sont endommagées (coupure, renflement, fissures, etc.).
- Tout pneu qui ne fait pas partie d'un jeu assorti sur chaque essieu.
- · Les pneus à crampons.
- Les pneus dont le type, la qualité, la taille et la cote ne correspondent pas aux pneus d'origine du véhicule ne seront pas acceptés.
- Les pneus d'hiver ne seront pas acceptés sur les véhicules retournés entre le 1er avril et le 31 octobre.

### **RÉPARATIONS ANTÉRIEURES**

Toute réparation qui n'a pas été exécutée correctement, comme :

- Les fissures ou les « étoiles » dans la peinture provoquées par l'utilisation de peinture sans agent assouplisseur.
- Une couche transparente qui se soulève ou se décolle.
- Des marques de bandes adhésives provenant d'une préparation déficiente en vue d'une réparation.
- Les marques de gouttes ou d'écoulement dans la peinture.
- · Une « peau d'orange » excessive.

- Un excès de saleté dans la peinture.
- Une couleur non assortie.
- Des marques de sablage sous la peinture.
- Des cratères dans la peinture.
- Des ondulations dans les réparations des panneaux.
- Un défaut d'alignement (panneaux, portières, capot, coffre, hayon).







# Normale



### **TÉMOINS D'AVERTISSEMENT**

Il arrive parfois qu'un témoin au tableau de bord s'allume pour aviser le conducteur qu'un des éléments requiert une vérification. Ces témoins d'avertissement peuvent s'activer lorsqu'une réparation importante est nécessaire (laquelle serait considérée comme une usure excessive), tandis que d'autres signalent uniquement que le niveau d'un des liquides est bas (ne constitue pas une usure excessive).

- · Le témoin multifonction.
- · Le témoin de bas niveau du carburant.
- · Le témoin de basse pression des pneus.



### **TÉMOINS D'AVERTISSEMENT**

- · Le témoin d'anomalie du moteur.
- · Le témoin des freins antiblocage.
- · Le témoin des coussins gonflables.
- Le témoin de pression d'huile moteur.





# Normale



### **TAPIS**

• Toutes les taches qui s'enlèvent au cours d'une remise en état normale du véhicule.

### **CAPITONNAGE**

- Toutes les taches qui s'enlèvent au cours d'une remise en état normale.
- · Les coutures ouvertes sans signe d'abus évident.

#### **TAPIS**

- · Les taches trop marquées pour être enlevées pendant une remise en état normale du véhicule.
- Tout type de brûlure en profondeur.
- Toute déchirure, coupure ou effilochure visible.

#### **CAPITONNAGE**

- · Les taches trop marquées pour être enlevées pendant une remise en état normale.
- Tout type de brûlure en surface.
- Tout type de brûlure en profondeur.
- · Toute déchirure, coupure ou effilochure.
- Toute égratignure du tissu.
- Tout trou provoqué par le retrait d'accessoires de deuxième monte (ex. : support de téléphone cellulaire).

### **PIÈCES ET ACCESSOIRES DIVERS**

- Tout dommage causé par l'installation ou le retrait de pièces ou d'accessoires.
- Des éléments manquants comme la radio, les hautparleurs, le système de navigation, les phares, les clés, les télécommandes, les casques d'écoute, les couvrebagages amovibles, etc.
- Toute pièce ou tout accessoire cassé ou qui ne fonctionne pas.

- Les pellicules teintées mal posées dans les glaces, ou qui se décollent.
- Tout dommage causé par des changements ou des modifications comme la pose d'un attelage de remorque ou d'un aileron ou encore le fait d'abaisser la suspension.
- Les réparations qui ne remettent pas les longerons de cadre de châssis, le sous-châssis ou la coque aux normes d'origine sont inacceptables et peuvent laisser soupçonner des dommages au châssis.







